

www.longisland.fr

THONON
agglomération

ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT EN CHABLAIS

ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT EN CHABLAIS

10, chemin de Morcy - Tour N° 15
La Versoie 74200 Thonon-les-Bains

Tél : 04 50 17 04 82 - Fax : 04 50 71 02 13

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi :

De 8h30 à 12h30
et de 14h à 17h

Jeudi matin :

ouverture à 9h30

Accès en bus

Lignes A et B

Arrêt : Grangette



Mes rendez-vous :

Avec la participation
financière de municipalités
des communautés de
communes Pays d'Evian-
Vallée d'Abondance
(Evian-les-Bains, Marin,
Neuvecelle et Publier) et
du Haut-Chablais (Morzine)

Un service
de proximité,
gratuit, anonyme
et confidentiel

www.thononagglo.fr



Les 4 grandes missions de l'Antenne de Justice et du Droit

ACCÈS AU DROIT

Informations juridiques

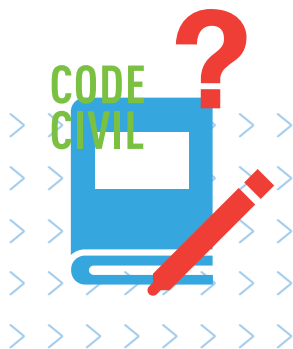
Des juristes vous renseignent sur des questions relatives au droit du travail (contrats de travail, procédures de licenciement...), au droit de la famille (pensions alimentaires, PACS, séparations...), au droit locatif, etc.

> Du lundi au vendredi, sans rendez-vous

Le délégué du Défenseur des Droits

Il peut vous aider si vous êtes victime d'une discrimination, si vous avez un litige avec un service public, si vous souhaitez garantir les droits d'un enfant...

> Sur rendez-vous



Ouverte à tous, l'Antenne de Justice et du Droit est un **lieu d'information sur les droits et les devoirs de chacun d'entre nous.**

Elle propose un accompagnement pour les victimes ainsi qu'un espace de résolution des conflits.

Elle offre une réponse rapide et adaptée à la petite délinquance.

Créée le 29 mai 2002, elle a fait l'objet d'une convention à laquelle est associée le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

AIDE À LA RÉOLUTION AMIALE DES LITIGES



La conciliation civile vous offre la possibilité de régler à l'amiable un litige vous opposant à votre propriétaire, votre voisin, un artisan...

> Sur rendez-vous

AIDE AUX VICTIMES



Le service d'aide aux victimes de l'association AVIJ vous informe et vous aide dans vos démarches si vous êtes victime de violences, d'agressions sexuelles, de vols, d'escroqueries...

> Sur rendez-vous

PRÉSENCE JUDICIAIRE DE PROXIMITÉ

Le Procureur de la République peut mettre en œuvre, à l'Antenne de Justice, des mesures alternatives aux poursuites pénales, pour des infractions de faible gravité commises par des personnes majeures ou mineures.

